**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogota, République de Colombie**

**9 - 14 décembre 2019**

**Point 16 de l'ordre du jour provisoire :**

**Rapport du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée**

|  |
| --- |
| **Résumé**Lors de sa treizième session, le Comité a décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel ad hoc en 2019, en lui confiant deux problèmes spécifiques ([décision 13.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/16?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). L'annexe du présent document, rédigée par le groupe, présente ses délibérations et ses recommandations.**Décision requise :** paragraphe 7 |

1. Le groupe de travail informel ad hoc a été établi pour la première fois par le Comité lors de sa onzième session en 2016 ([décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10?dec=decisions&ref_decision=11.COM) paragraphe 13). Au cours de son premier mandat, ce groupe a été chargé d'examiner « les questions relatives à la consultation et au dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires, la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, propositions et demandes, ainsi que toute autre question en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention ».
2. Lors de sa douzième session, le Comité a prorogé le mandat du groupe de travail informel ad hoc jusqu'à fin 2018, tout en l'ouvrant à tous les États parties intéressés afin d'aborder un large éventail de domaines ([décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/13?dec=decisions&ref_decision=12.COM)).
3. La treizième session du Comité a mis en place un mécanisme de dialogue provisoire en amont entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires sur les candidatures/propositions/demandes qui devra être examiné lors de la quatorzième session du Comité ([décision 13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Le Comité a aussi décidé de continuer à examiner de nouvelles façons d'améliorer la participation des ONG accréditées au processus de consultation, et en particulier les mécanismes d'accréditation et de renouvellement dans le cadre de la Convention de 2003 ([décision 13.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/13?dec=decisions&ref_decision=13.COM)).
4. Sur la base des décisions susmentionnées, le Comité a décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée et a inscrit un point au programme de travail du groupe lors de sa présente session ([décision 13.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/16?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Le groupe a notamment été invité à examiner les points suivants :
	1. échanger avec le Secrétariat et l’Organe d’évaluation sur la mise en œuvre du mécanisme de dialogue expérimental ainsi que toute autre question pour faciliter les travaux du Comité ; et
	2. poursuivre le processus de consultation avec les ONG accréditées sur les moyens de renforcer davantage la participation des ONG à la Convention de 2003 et sur la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG.
5. En tant que pays hôte de la quatorzième session du Comité, la Colombie a présidé le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée en 2019. À la demande de la Colombie, l'Algérie a assumé le rôle de co-président du groupe de travail dès septembre 2019.
6. L'annexe du présent document, telle que rédigée par le groupe, présente ses délibérations et ses recommandations. Le projet de décision inclus dans le présent document est également élaboré par le groupe de travail.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.COM 16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/16,
2. Rappelant la [décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10?dec=decisions&ref_decision=11.COM), la [décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/13?dec=decisions&ref_decision=12.COM) et la [décision 13.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/16?dec=decisions&ref_decision=13.COM) ainsi que la [résolution 7.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/6?dec=resolutions&ref_decision=7.GA),
3. Félicite le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée présidé par la Colombie pour son travail et accueille favorablement son rapport ;
4. Approuve les recommandations du groupe de travail informel ad hoc tels qu'exposées en annexe du document LHE/19/14.COM/16 ;
5. Demande au Secrétariat de mettre en œuvre comme il se doit les recommandations pertinentes du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée.

**ANNEXE**

**Rapport des Présidents du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée
du Comité intergouvernemental de sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel (PCI)**

**14e session du Comité du PCI**

1. Le groupe de travail a été créé par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de sa onzième session à Addis-Abeba en Éthiopie, en 2016. Son mandat a ensuite été renouvelé lors de la douzième session du Comité à Jeju en République de Corée en novembre 2017, puis à nouveau lors de la treizième session à Port Louis, en République de Maurice, en novembre-décembre 2019.
2. En 2019, la Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO a présidé le groupe de travail ad hoc et a demandé à la Délégation permanente d’Algérie de coprésider le groupe de travail à partir de septembre 2019. La Délégation souhaite remercier la Délégation permanente d'Algérie auprès de l'UNESCO ainsi que le Secrétariat pour leur soutien tout au long de l'année.
3. Au cours de ses réunions, le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée du Comité du PCI a examiné deux points relevant de sa responsabilité, telle que présentée dans la [décision 13.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/16?dec=decisions&ref_decision=13.COM) du Comité :
	1. échanger avec le Secrétariat et l’Organe d’évaluation sur la mise en œuvre du mécanisme de dialogue expérimental ainsi que toute autre question pour faciliter les travaux du Comité ; et
	2. poursuivre le processus de consultation avec les ONG accréditées sur les moyens de renforcer davantage la participation des ONG à la Convention de 2003 et sur la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG.
4. Pour aborder ces deux sujets, le groupe de travail a organisé deux réunions en mars et septembre 2019. Il a également participé à deux autres réunions avec le Secrétariat : une session d'information et d'échange en mars et une réunion de consultation en avril. Au cours de ces réunions, de nombreuses Délégations permanentes des États membres de la Convention de 2003 ont pris la parole pour exprimer leur engagement envers la mise en œuvre de la Convention ainsi que leur point de vue, entre autres, sur les manières d'utiliser les ressources existantes de la Convention de manière plus efficace ; le lancement du processus de « dialogue provisoire en amont » comme un pas vers l'inscription d'éléments sur la Liste représentative et de dialogue avec l'Organe d'évaluation ; et les moyens de permettre aux ONG accréditées de participer plus largement à la mise en œuvre de la Convention et à la sauvegarde du PCI.

**Réflexion sur le lancement du « processus de dialogue provisoire en amont », en collaboration avec le Secrétariat, les États parties et l'Organe d'évaluation**

1. Au cours de la treizième session du Comité à l'île Maurice, il a été suggéré d'établir un « dialogue » entre l'Organe d'évaluation et les États parties soumissionnaires avant la session du Comité, afin d'éviter de longs débats pendant les délibérations du Comité sur les candidatures et de permettre au Comité de se concentrer sur la sauvegarde des éléments, qui représente l'objectif fondamental de la Convention.
2. Par conséquent, un « processus de dialogue provisoire en amont » a été lancé au cours du processus d'évaluation en 2019 pour les dossiers présentant un léger manque d'informations, mais ne concernait pas les candidatures comportant des problèmes structuraux.
3. L'Organe d'évaluation a présenté la méthodologie qui serait utilisée pour le processus lors de la session d'information et d'échange en mars, au cours de laquelle les États parties ont pu poser leurs questions au Secrétariat et à l'Organe d'évaluation. Ce processus porterait sur les dossiers présentant des problèmes mineurs pouvant être résolus au terme d'un simple échange de questions et réponses.
4. Suite à la troisième réunion de l'Organe d'évaluation en septembre, le groupe de travail a convié ce dernier à une discussion ouverte avec la participation de nombreux États parties, afin de tirer des leçons de l'introduction de la nouvelle procédure. Leur présentation sera mise à la disposition des États parties à l'occasion de la quatorzième session du Comité à Bogota.
5. Au cours de la réunion avec l'Organe d'évaluation, les opinions suivantes ont été exprimées :
* L'Organe d'évaluation a présenté la méthodologie et a constaté que le processus avait généré des résultats positifs et que, malgré la charge de travail additionnelle induite par cette étape supplémentaire, cela exigeait moins de temps que prévu. Toutefois, étant donné que le processus ne faisait que commencer, il était nécessaire de déterminer des critères internes, des types de questions et des stratégies pour aborder les dossiers et répondre aux États parties impliqués, ce qui sera plus facile à gérer à l'avenir.
* Les critères les plus discutés ont été le R.3 et le R.4 ; les questions concernant le critère R.5 ont été moins fréquentes, ce qui suggère que les ajustements apportés au format du formulaire ont eu des résultats positifs.
* Les États parties ont également convenu que le mécanisme constituait un exercice positif qui faciliterait le travail du Comité et l'ont accueilli favorablement.
* Les participants ont reconnu que le calendrier du processus d'évaluation doit être révisé après avoir examiné les résultats du « processus de dialogue provisoire en amont ».
* De nombreux États parties ont souligné la nécessité de modifier les Directives opérationnelles pour mettre formellement en place le processus, après l'avoir révisé et débattu, et ont demandé au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent à cette fin.
1. Cette méthodologie devrait permettre de limiter et de gérer la politisation des candidatures et des décisions, ainsi que de renforcer le pouvoir décisionnel et la crédibilité du Comité.
2. Cette nouvelle méthodologie sera examinée lors de la quatorzième session du Comité à Bogota, où seront discutés les amendements aux Directives opérationnelles.

**Les moyens de renforcer davantage la participation des ONG et la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG**

1. Cette année a marqué la fin du processus de réflexion de deux ans sur le rôle des ONG dans la Convention de 2003. Entre autres, il visait à définir les « autres » fonctions consultatives mentionnées au paragraphe 96 des Directives opérationnelles et le processus d'accréditation des ONG, et à différencier les différentes ONG au sein du réseau. Le processus a pris la forme de discussions avec et entre les États parties, le groupe de travail ad hoc et les ONG accréditées, ainsi que d'une consultation en ligne auprès des ONG accréditées et des États parties, en vue d'adopter les révisions des Directives opérationnelles pouvant être présentées à l'Assemblée générale de la Convention en 2020.
2. Comme il en a été chargé par le groupe de travail, le Président a participé à une réunion de consultation convoquée par le Secrétariat aux côtés des représentants du Forum des ONG- PCI et des États parties, au cours de laquelle les résultats de la consultation électronique sur les fonctions consultatives pouvant être confiées aux ONG accréditées et les pistes possibles pour l'avenir du système d'accréditation ont été discutés.
3. Au cours de la réunion, les États parties et les ONG ont exprimé les points de vue suivants (le Président invite les États parties à consulter le rapport [LHE/19/NGO/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-NGO-2-FR.docx) du Secrétariat pour plus de détails) :
* L'établissement d'une cartographie des ONG en fonction de leurs différentes expertises et compétences pourrait aider à définir leurs *autres* fonctions consultatives potentielles, mentionnées au paragraphe 96 des Directives opérationnelles, ainsi qu'à identifier les manières dont les ONG pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Convention de 2003.
* Les ONG pourraient constituer une ressource essentielle pour promouvoir le renforcement des capacités aux niveaux local, régional et international, selon leur portée. Cela pourrait contribuer à équilibrer la représentation géographique des ONG accréditées.
* Les échanges de connaissances entre les ONG pourraient être encouragés pour partager les bonnes pratiques et les problèmes communs ayant trait aux activités de sauvegarde dans un même domaine du PCI, les mêmes régions géographiques ou concernant les fonctions consultatives potentielles des ONG (conseiller, effectuer un suivi, renforcer les capacités, etc.), entre autres.
* Les ONG et les États parties ont différentes attentes concernant la définition de l'accréditation, qui ne sont pas incompatibles et pourraient être réconciliées dans un futur système d'accréditation.
1. Le Président a également organisé une réunion avec les États parties pour discuter des résultats de la réunion de consultation préparée par le Secrétariat. Les opinons suivantes ont été exprimées :
* Le problème du déséquilibre géographique des ONG accréditées doit être abordé, notamment en améliorant les initiatives de renforcement des capacités.
* La collaboration avec les Centres de catégorie II pourrait être explorée pour renforcer la coopération avec les ONG accréditées, en particulier sur le besoin de renforcement des capacités.
* Il est impératif de faire des ONG des alliées efficaces dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 sur le terrain.
* Certains États parties seront incité à tirer des conclusions de ce problème au cours de la quatorzième session du Comité, en tenant compte du [rapport](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-15-FR.docx) qui sera remis par le Secrétariat à ce sujet.

**Recommandations**

1. Sur la base des discussions du groupe de travail ad hoc, les Présidents soumettent pour considération les recommandations suivantes :

**Réflexion sur le lancement du « processus de dialogue provisoire en amont », en collaboration avec le Secrétariat, les États parties et l'Organe d'évaluation**

1. Les États parties acceptent de réviser le calendrier du processus d'évaluation, après avoir examiné le bilan du « processus provisoire de dialogue en amont » et les informations qui seront soumises par l'Organe d'évaluation et le Secrétariat sur le sujet à la quatorzième session du Comité. Le calendrier final de la méthodologie devra prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire à la fois pour l'Organe d'évaluation et pour les États parties (autorités gouvernementales et communautés impliquées) pour traiter les questions soulevées au cours du processus.
2. Les États parties et l'Organe d'évaluation ont jugé le « processus de dialogue provisoire en amont » adéquat et sont disposés à discuter des procédures pour amender les Directives opérationnelles au cours de cette quatorzième session du Comité à Bogota. L'objectif est de parvenir à un consensus sur les amendements afin de pouvoir les présenter à l'Assemblée générale de la Convention en 2020.

**Réflexion sur les moyens de renforcer davantage la participation des ONG et la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG**

1. Cette question a mis en évidence des enjeux tels que la sous-représentation géographique ; l'importance de cartographier les capacités et les champs d'expertise des ONG pour tirer le meilleur parti de leurs différentes expériences et mieux comprendre leurs rôles et leurs fonctions consultatives potentielles ; et les moyens d'améliorer le dialogue entre les ONG et les États parties, pour encourager la collaboration en vue de sauvegarder le PCI aux niveaux local et national.
2. Il est important d'étudier la manière dont l'efficacité des ressources existantes de la Convention, telles que les ONG accréditées, peut être améliorée.
3. Notant que le Secrétariat présentera les résultats du processus de réflexion de deux ans au cours de cette quatorzième session du Comité, tous les États parties sont encouragés à réfléchir davantage au système d'accréditation des ONG pour clarifier leurs attentes à la fois sur le système d'accréditation et sur ce qu'ils attendent des ONG accréditées en termes de sauvegarde du PCI, pour conclure ce processus.